



Rupture d'un cdi après un rachat/ proposition d'un contrat de vac

Par **riverin mathilde**, le **29/09/2008** à **18:04**

Bonjour.
Je suis actuellement formatrice d'anglais pour une école privée. Notre école est rachetée par la CCI de Blois, antenne universitaire. Mon nouvel employeur m'impose un contrat de vacataire sans aucune compensation. Suis-je obligée d'accepter? Peut-on rétrograder un salarié de la sorte? Sinon, quels sont mes droits? Mon ancien employeur n'a-t-il plus aucune obligation envers le contrat qui me lie à lui?
merci par avance de votre aide.
cordialement